
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	13 juin 2023
Demande traitée par	Commission Affaires sociales et Santé Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	7 septembre 2023

Préambule

En matière d'enseignement et de petite enfance, la Région bruxelloise doit faire face à certaines réalités qui lui sont spécifiques. En effet, la Région est le premier pôle d'enseignement du pays. La création de places scolaires pour faire face à la tension démographique est donc nécessaire. Du côté de la petite enfance, plus de 47.000 enfants de moins de 3 ans vivaient sur le territoire de la Région en 2021 et seuls 40% des enfants de moins de 3 ans pouvaient trouver une place dans un milieu d'accueil de la petite enfance en 2018 à Bruxelles¹. Là aussi, les défis sont donc nombreux.

Pour y faire face, plusieurs initiatives ont été mises en place. Ainsi, le Service du Facilitateur Ecole a été créé en 2014 et est le premier interlocuteur pour le pilotage des initiatives développées par la Région en vue de soutenir l'enseignement sur le territoire.

Afin de continuer à œuvrer pour une amélioration de la situation à Bruxelles, la Région a décidé de conclure un Accord de Coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française afin « de consolider les collaborations existantes et les dispositifs régionaux venant en appui aux politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre aux besoins spécifiques de l'enseignement et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ».

Les engagements pris par les entités s'articulent autour de 7 axes :

- Soutenir et accompagner les projets de création de places scolaires ;
- Ouvrir l'école sur le quartier et améliorer la qualité de l'environnement scolaire ;
- Promouvoir le métier d'enseignant et lutter contre la pénurie ;
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon scolaire précoce ;
- Améliorer l'apprentissage des langues ;
- Assurer une offre de places d'accueil de la petite enfance suffisante, de qualité et adaptée aux besoins de la Région bruxelloise ;
- Lutter contre la pauvreté et la déprivation des enfants.

Un avant-projet d'ordonnance portant assentiment à cet Accord de coopération est soumis à Brupartners.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Coopération en matière d'enseignement et de petite enfance

Brupartners salue la volonté du Gouvernement de prendre des engagements pour que les spécificités bruxelloises et les besoins propres à la Région soient rencontrés en matière d'enseignement et de petite enfance. **Brupartners** tient à mettre en avant le rôle que la Région peut jouer en termes de lutte contre la pénurie d'enseignants, notamment en matière de formation à offrir aux futurs enseignants ou dans le cadre de l'accueil de la petite enfance via la mobilisation du dispositif des ACS dans le secteur non-marchand. Toutefois, il souligne que les milieux d'accueil de la petite enfance ont de plus en plus de mal à trouver des profils ACS pour travailler dans le secteur. Les profils envoyés par Actiris sont

¹ <https://ibsa.brussels/themes/petite-enfance>.

souvent non adaptés ou les personnes ne sont pas intéressées par les conditions de travail du secteur (horaires, salaires, ...).

Brupartners demande également que la Région puisse mettre à disposition des bâtiments vides ou sous-utilisés dont elle est propriétaire, au bénéfice de l'accueil de la petite enfance ou de l'enseignement, afin de pallier le manque de places d'accueil et de bâtiments scolaires.

Brupartners tient également à souligner que, dans le cadre du Plan Cigogne 2021-2026 permettant de créer des places d'accueil supplémentaires en Wallonie et à Bruxelles, très peu de projets ont été rentrés au niveau de la Région bruxelloise. **Brupartners** demande que le Gouvernement bruxellois (Perspectives) investigue la question, en coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et l'ONE, afin d'en comprendre les raisons et de mettre en place les balises nécessaires pour permettre aux prochains appels à projets d'avoir un impact réel sur le territoire bruxellois.

1.2 Contenu de l'Accord de coopération

Brupartners constate que le texte soumis comprend des engagements généraux des entités pour une meilleure coopération dans les matières concernées mais qu'il ne détaille que très peu de quelle manière ces engagements seront rencontrés. **Brupartners** comprend que des conventions spécifiques sont amenées à préciser le contenu de l'Accord de coopération mais regrette que ce dernier ne reprenne pas d'objectifs chiffrés et d'éléments concrets quant aux méthodes qui seront utilisées pour remplir les engagements pris.

2. Considérations particulières

2.1 Financement des partenaires

Brupartners attire l'attention sur l'importance d'octroyer des financements structurels ou à tout le moins pluriannuels aux partenaires locaux qui interviennent dans les différents projets comme celui du Contrat Ecole. Les associations qui interviennent ont en effet besoin de sécurité financière pour pouvoir s'engager pleinement dans de tels partenariats.

2.2 Implication des partenaires sociaux sectoriels

Brupartners invite à informer et à impliquer les partenaires sociaux sectoriels. En effet, dans le cadre de projets tels que ceux visant à lutter contre la pénurie de puéricultrices, les représentants du secteur doivent être associés. A titre d'exemple, un projet pilote destiné aux accueillant(e)s d'enfants à domicile a eu lieu en 2020 et 2022 via l'APEF². En effet, grâce à la valorisation des acquis et une formation complémentaire, les personnes concernées peuvent acquérir le titre d'auxiliaire de l'enfance et avoir accès à tous types de milieux d'accueil (0-12 ans). **Brupartners** soutient ce type de projet pilote et insiste pour que des actions similaires soient davantage développées à Bruxelles.

Brupartners constate également qu'un nouveau profil métier pour les puéricultrices a été mis à jour en 2020, afin de répondre aux nouvelles réalités de ces métiers. Des discussions pour mettre à jour le profil de *formation* ont été lancées en 2021, mais n'ont jusqu'à présent pas encore abouti. Dès lors, aucune nouvelle formation de puéricultrice n'a encore vu le jour. **Brupartners** souligne l'importance

² [Valorisation des Acquis de l'Expérience - VAE - APEF \(apefasbl.org\)](https://www.apefasbl.org/).

d'avoir des formations mises à jour pour attirer les jeunes vers ces métiers. Il appelle donc à conclure les discussions en cours entre partenaires de la formation.

2.3 Equivalence et reconnaissance des diplômes

Brupartners suggère également de renforcer et assouplir la procédure administrative de la reconnaissance et équivalence des diplômes étrangers à Bruxelles, pour les secteurs en pénurie, comme par exemple celui de la petite enfance, afin de permettre aux travailleurs et travailleuses étrangers qualifiés d'accéder à l'emploi.

2.4 Programmation de l'offre des services de la petite enfance et de l'enseignement

Brupartners encourage à intégrer la Région de Bruxelles-Capitale (notamment via le service Perspective) dans les réflexions menées par les pouvoirs de tutelle concernant une programmation concertée et cogérée afin de pallier l'absence d'une vue d'ensemble des besoins sociétaux de la population, de l'emploi dans les secteurs de la petite enfance et de l'enseignement ainsi que de l'offre de services à Bruxelles. Cette programmation permettra d'adapter l'offre de services en fonction de l'augmentation et de la complexification des besoins de la population. Dans ce cadre, **Brupartners** suggère de développer des indicateurs et des outils statistiques prospectifs et anticiper l'évolution démographique.

*
* *